Direction des Routes et des Ports
Service Maîtrise d'Ouvrage
Affaire suivie par Martial PACINI

RELEVE DE DECISIONS DE LA REUNION DU CONSEIL PORTUAIRE DE LA REDONNE DU 12 DECEMBRE 2024

Membres du Conseil Portuaire présents :

M. Michel ILLAC	Maire d'Ensuès la Redonne
M. Arnaud HUS	Chef du Service Maîtrise d'Ouvrage (CD13) (Représentant M. le Délégué aux Ports)
Mme Annie KORCHIA	Adjointe au Chef de Service Maîtrise d'Ouvrage Représentant M. le Directeur des Routes et des Ports
M. Claude CORNUEL	Président de la Société Nautique de la Redonne
Mme Nathalie HUERTAS	Plaisancière
M. Gilles CARILLO	Plaisancier
M. Lucien DOS SANTOS	Plaisancier
M. Alain QUITSCHULA	Plaisancier

Participaient également :
Conseil Départemental des Bouches du Rhône :

M. Thierry WOLGENSINGER	Responsable des travaux portuaires (AMEB)
Mme Evelyne GAUTHIER	Surveillante de ports (SMO)
M. Martial PACINI	Chargé de mission portuaire (SMO)

Le quorum étant atteint, Monsieur le Chef du Service Maîtrise d'Ouvrage ouvre la séance en priant l'assemblée de bien vouloir excuser l'absence de M. Frédéric COLLART, Délégué aux ports,empêché. Il présente les points suivants qui seront successivement examinés.

OBSERVATIONS SUR LE RELEVE DE CONCLUSIONS DE LA REUNION DU CONSEIL PORTUAIRE DU 14 NOVEMBRE 2023

M. HUS précise que le Département a modifié les modalités de transmission des documents afin de limiter la production de papier. Désormais, ceux-ci sont adressés aux membres du conseil portuaire par courrier électronique et sont projetés sur écran en séance.
Le compte rendu ne fait pas l'objet d'observations particulières ; il est adopté par l'instance portuaire.

COMPTE RENDU D'EXECUTION DU PROGRAMME DE TRAVAUX 2024

M. WOLGENSINGER présente le bilan d'exécution du programme de travaux 2024, réalisé à hauteur de **75 814 € HT.**
A la demande de M. CORNUEL, il est décidé de reporter la peinture de l'aire de carénage et de la réaliser après les travaux de reprise de cet équipement. Cette opération sera réalisée par les services de l'AMEB. M. le responsable des travaux précise que la reprise de l'aire de

carénage consiste à installer des caniveaux pour capter le ruissellement des eaux pluviales qui chargent inutilement l'équipement de filtration. Une détection des réseaux existants sera réalisée préalablement.
S'agissant de la panne des plots d'éclairage situés au pied du rocher de l'entrée de port, les investigations techniques se sont avérées pour le moment infructueuses. M. le Maire conseille au Département de contacter la société ECOTECH, prestataire qui gère l'éclairage public du port. Le Département continuera sur cette base ses recherches, en privilégiant l'installation d'un dispositif d'éclairage robuste et protégé des intempéries. Un dispositif par alimentation solaire pourrait à cet égard être étudié. Dès leur réparation effectuée, le Département pourra étudier l'installation d'une assise sur les plots, demandée par les plaisanciers. Enfin, M. le Maire souligne la nécessité de maintenir en fonction les spots lumineux du cheminement piétonnier qui en sécurisent l'usage.
De même, pour faire suite à la demande de M. QUITSCHULA, le Département saisira la Métropole pour que cette dernière procède au repositionnement du luminaire double qui gêne la giration de la grue.
En ce qui concerne les mouillages du port, Mme GAUTHIER propose d'installer dans la zone de pêche partiellement inoccupée, quatre à cinq mouillages destinés à la plaisance de passage (longueur maximum autorisée des bateaux de 6,5 m). Cette modification serait naturellement réversible, le Département maintenant sa position de principe d'accueillir en priorité les professionnels de la pêche.
Sur ce point, M. HUS fait droit au souhait de Mme HUERTAS d'intégrer M. JOURDAN, dans le collège des pêcheurs du conseil portuaire qui doit être renouvelé en 2025.

Par ailleurs, M. WOLGENSINGER confirme que les travaux de confortement du quai du solarium, qui ont été reportés à la demande de M. le Maire pour ne pas gêner son utilisation en période estivale et lors des dernières vacances scolaires de la Toussaint, seront réalisés en début d'année 2025. M. CORNUEL, s'il se félicite des nombreuses opérations de travaux réalisées sur le port, estime que ceux relatifs au solarium ne concernent pas l'exploitation du port de pêche et de plaisance alors que les seules ressources du port sont issues des plaisanciers. M. HUS rappelle que les dépenses du port excèdent toujours les seules recettes issues des plaisanciers, le différentiel étant pris en charge par les autres ports du fait de la mutualisation des recettes du Budget Annexe des Ports. Il précise également que le solarium est inclus dans le Domaine Public Maritime confié au Département et qui relève donc de sa responsabilité.

PROGRAMMATION DE TRAVAUX 2025

La programmation 2025 des travaux est estimée à **68 000 €,** dont une grande partie sera consacrée à la reprise de l'aire de carénage (coût estimé : 50 000 €).
M. WOLGENSINGER rappelle que ces travaux débuteront en février ou mars, pour une durée de chantier d'une semaine environ à laquelle il convient de rajouter quatre à cinq jours de séchage. Cet équipement sera ainsi opérationnel avant la période de carénage des bateaux (à partir du mois de mai 2025). Il rencontrera préalablement la société nautique, en présence de l'entreprise, pour indiquer le mode opératoire de ces travaux.
Par ailleurs, la Société Nautique confirme qu'elle continuera de prendre en charge l'entretien et le curage des caniveaux de l'aire, à formaliser dans le cadre de l'AOT qui lui est accordée.
S'agissant du contrôle du bon fonctionnement du débourbeur, il est indiqué à M. CORNUEL que le Laboratoire Départemental fera des analyses de la qualité des eaux à la sortie de la station de carénage. Celles-ci permettront de mesurer la conformité de leur qualité et conduiront, en cas de dysfonctionnement, à intervenir sur le débourbeur.

PROJET DE TARIFICATION 2025

Il est appliqué, pour la tarification 2025, une hausse de 1,8% correspondant à l'évolution de l'indice INSEE consommation.
M. le Chef du Service Maîtrise d'Ouvrage indique qu'un nouveau tarif forfaitaire de 200 euros a été instauré, au titre des frais d'établissement des procès-verbaux de constas d'infraction afin de dissuader davantage les contrevenants, notamment ceux agissant sans droit ni titre sur le port.
De même, il relève la rééavaluation des tarifs de grutage ainsi que sa différenciation tarifaire entre les possesseurs ou non d'AOT au port de la Redonne. M. CORNUEL déplore sur ce point qu'un tarif spécifique préférentiel de grutage ne soit pas réservé aux membres de la Société Nautique. En effet, les plaisanciers ne sont plus incités à adhérer à la société nautique, qui, de par ses activités bénévoles, est le cœur battant du port. Il lui semble ainsi anormal que des plaisanciers du port, extérieurs à l'association, bénéficient des mêmes services que ses membres.
M. HUS rappelle qu'une telle discrimination tarifaire serait illégale en ce qu'elle romprait le principe d'égalité de traitement des usagers. Toutefois, conscient des difficultés que ce principe pose pour la pérennité de l'association, il convient d'engager une réflexion pour trouver une solution viable dans la perspective de la mise en place des tarifs 2026. Il rappelle sur ce point que la société nautique ne peut appliquer des tarifs autres que ceux votés par le Département.
Il indique que le dispositif actuel de co-gestion des équipements du port, certes imparfait, avait été à l'époque retenu pour éviter l'engagement d'une procédure de délégation de service public qui aurait pu conduire à l'évincement de la société nautique et à l'augmentation notable des tarifs de manutention des outillages.
Il convient ainsi de trouver un équilibre entre les rigueurs de la loi sur l'attribution des missions de service public et le nécessaire maintien des activités bénévoles des sociétés nautiques.
Enfin, M. HUS indique à M. CORNUEL que la structuration des tarifs par catégorie de longueur est pour l'instant maintenue par le Département, celle, surfacique retenue par la métropole, risquant de générer des augmentations importantes.
De même, la distinction tarifaire, jugée peu claire par M. CORNUEL, entre les surfaces bâties et les terre-pleins, sera réécrite.
M. le Chef du service maîtrise d'ouvrage rappelle les modalités de recouvrement des redevances dues pour les embarquements/débarquements ponctuels dues par les armateurs et les professionnels. Celles-ci sont perçues par le Département, par le truchement du service des douanes, sur une base déclarative des professionnels concernés.
Suite à la proposition émise par M. CORNUEL d'imposer une pénalité forfaitaire pour retard de production des pièces justificatives de délivrance des AOT, M. HUS lui précise qu'il souhaite maintenir la règle des 20 % calculée sur le montant des redevances qui lui apparaît la solution la plus juste.

Au terme de la discussion, le projet de tarification 2025 est ensuite adopté par le conseil portuaire.

REVISION DU PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS PORTUAIRES

L'avis du conseil portuaire est requis sur ce plan qui doit être révisé pour la période 2024/2029. Obligatoire au plan règlementaire, il consiste à référencer les dispositions prises

par l'autorité portuaire en matière de collecte des déchets, les services disponibles et leurs conditions d'utilisation.
La structuration de ce document est identique au précédent, seules les données ont été actualisées. Les « coquilles » relevées par M. CORNUEL seront à cet égard rectifiées.
M. le Maire précise que le rythme de la collecte des déchets par la Métropole sera modifié en 2025. De journalière actuellement, elle passera à 4 jours sur 7 à partir du mois de mars prochain, mais restera journalière à certains endroits de la commune ainsi qu'en période estivale dans les calanques.
Par suite, le plan révisé des déchets portuaires est validé par le conseil portuaire.

QUESTIONS DIVERSES

S'agissant de la construction d'un escalier d'accès de mise à l'eau des paddles et des kayaks, M. HUS indique à M. le Maire que M. le Délégué aux Ports a donné son accord de principe pour confier cette opération à la commune dans le cadre d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, l'intégralité de l'ouvrage étant pris en charge financièrement par le Département. Mme la Présidente est saisie sur ce projet qui devra, en cas d'approbation, faire l'objet de délibérations concordantes des instances de la ville et du Département. Le service en charge des ports lui transmettra le moment venu ce projet de convention pour cette opération qui pourrait être réalisée avant la saison estivale.

S'agissant des casiers à filets de pêche, M. le Maire s'interroge sur le maintien de leur nombre dans la mesure où seul un pêcheur (M. JOURDAN) est en activité sur le port. Il lui est indiqué par M. HUS que cet espace pourrait à terme être dédié au stockage de kits anti -pollution de première intervention. M. ILLAC suggère de ne pas installer des containers qui risquent de générer des dépôts de déchets sur cet espace stratégique du port.

Par ailleurs, il est fait droit à la demande exprimée par M. DOS SANTOS de réorganiser le stationnement des places en cabesaille sur la digue afin d'accueillir des unités plus grandes à cet endroit.

Enfin, M. HUS indique à Mme HUERTAS que les locaux du solarium seront récupérés par le Département qui ne les mettra plus à disposition

L'ordre du jour étant épuisé, il lève la séance et remercie les participants.

Le Délégué aux Ports

Frédéric COLLART

26 MARS 2025